

Direction de l'Urbanisme

REF : DU2012010

Signataire : SM/KG

Séance du Conseil Municipal du 12/07/2012

RAPPORTEUR : Jean Yves VANNIER

**OBJET : Prise en considération de l'opération d'aménagement Presles/Lecuyer/Barbusse et possibilité de surseoir à statuer**

**EXPOSE :**

Le secteur Presles/Lecuyer/Barbusse est en pleine évolution. La requalification de plusieurs sites est engagée, notamment :

- l'installation de services municipaux (2 400 m<sup>2</sup>) et d'entreprises inscrites dans le cluster de la création ainsi que la construction d'un groupe scolaire de 2 500 m<sup>2</sup> sur le site de la Documentation Française 124 rue Henri Barbusse en cours d'acquisition par la Commune;
- la démolition/reconstruction du collège Jean Moulin (74 rue Henri Barbusse).

A ceci s'ajoute, l'annonce de plusieurs mutations de parcelles rue de Presles et rue Lecuyer.

Une réflexion globale et stratégique sur ce secteur s'avérerait nécessaire afin de définir un projet urbain.

L'étude urbaine réalisée a :

- défini un nouveau maillage viaire composé de dessertes secondaire permettant de désenclaver les îlots de taille importante tout en créant des continuités douces et paysagères
- défini des unités résidentielles clairement délimitées,
- optimisé la constructibilité des îlots tout en préservant les vues et intimités des logements existants,
- veillé à la confortation et au développement du collège.

A terme, il doit être réalisé plusieurs programmes de logements permettant de requalifier le quartier répondant tant aux besoins de logements, qu'aux objectifs de productions de logements définis par la Ville, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et l'Etat.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les 4 axes ci-dessus définis et de prendre en considération l'étude urbaine Presles/Lecuyer/Barbusse afin de permettre conformément à l'article L 111.10 du code de l'urbanisme de surseoir à statuer à toute demande de travaux, de construction ou d'installation qui serait de nature à rendre plus onéreuse ou à compromettre l'étude susvisée.

Direction Générale des Services / Direction de l'Urbanisme

Direction de l'Urbanisme

REF : DU2012010

Signataire : SM/KG

**OBJET : Prise en considération de l'opération Presles/Lecuyer/Barbusse et possibilité de surseoir à statuer**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L111.10,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal en date du 21 Octobre 2010,

Vu l'étude urbaine Presles/Lecuyer/Barbusse confiée au bureau d'étude UrbanAct par la Commune,

Considérant les axes de développement définis dans le cadre de ladite étude,

Considérant que l'ilot Presles/Lecuyer/Barbusse concentre un bâti dégradé et, qu'au regard de son rôle de liaison urbaine, est sous-occupé,

Considérant les mutations possibles de nombreuses parcelles,

A la majorité des membres du conseil, M, MENIA du groupe «Union pour un Mouvement Populaire» s'étant abstenu

**DELIBERE :**

**APPROUVE** les axes de développement définis par l'étude menée sur ce périmètre, à savoir :

- Créer un réseau de dessertes secondaire permettant de désenclaver les ilots de taille importante
- Constituer des unités résidentielles clairement délimitées
- Optimiser la constructibilité des ilots tout en préservant les vues et intimités des logements existants
- Créer des continuités douces et paysagères

**PREND** en considération ladite étude et dit conformément à l'article L 111.10 du code de l'urbanisme qu'un sursis à statuer pourra être opposé à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'étude prise en considération par la présente délibération

**PRECISE** que la présente délibération fera l'objet de mesures d'affichage et de publicité conformément à l'article R 111.47 du code de l'urbanisme (affichage de la Mairie et mention insérée dans un journal diffusé dans le département)

Pour le Maire  
L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 20/07/2012

Publié le : 19/07/2012

Certifié exécutoire le : 20/07/2012

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué